

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du lundi 27 janvier 2025

Date de convocation : 23/01/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 17

- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 27 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Laurent BARRAL, Florence BRES-DUFOUR, Isabelle BLASSENAC, Evelyne CHALÉAT, Cédric COUR, Sylviane DUPRET, Yann ESCOFFIER, Fabienne ESPOSITO, Nicole FERREIRA, Francine GAILLARD, Laurent JOUD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absent.e.s ayant donné.e.s pouvoir : Céline FERREIRA VALLA à Nicole FERREIRA.

Absente excusée : Séverine MAITRE

Absent.e.s : Lionel DUSSERT, Willy GILHARD, Laurence ROUYEYROL, Eric BARSCZUS

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, M. Jean- Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-02 : PARCELLES CADASTRÉES AM 243 et AM 394 – DIVISION PARCELLAIRE

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024/59 en date du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain à détacher des parcelles AM 243 et AM 394, située à l'angle de l'avenue des Cévennes et de la place Emile Courthial.

Cette cession à la SCI MALIS'SANTE vise à permettre la construction d'une maison médicale regroupant plusieurs professionnels de santé

Le projet pressenti aux fins de réalisation de cet équipement d'intérêt général nécessite une emprise au sol d'environ 274 m².

Un géomètre missionné par la commune a établi une division ayant pour effet, à partir des parcelles AM 243 et AM 394 de créer 3 parcelles :

- Une parcelle de 274 m² destinée à une future cession à la SCI MALIS'SANTE (A) ;
- Une parcelle de 196 m² destinée à intégrer le domaine public (B) ;
- Une parcelle de 1 091 m² (C) ;

comme indiqué sur l'extrait cadastral joint.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2241-1 indiquant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU la délibération n°2024-59 en date du 16 décembre 2024 relative à la cession pour partie des parcelles cadastrées AM 243 et AM 394 avec la société MALIS'SANTE ;

VU le projet de division parcellaire des parcelles AM 243 et AM 394 établi par le cabinet de géomètres-expert BEAUR en date du 6 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que la cession autorisée par la délibération n°2024-59 ne pourra intervenir qu'après division parcellaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'APPROUVER le document d'arpentage des parcelles cadastrées section AM 243 et AM 394, établi le 6 janvier 2025 ;
- D'AUTORISER la division parcellaire des parcelles AM 243 et 394 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Est annexé à la délibération le document suivant :

Procès-verbal de délimitation

Votants POUR : 18

Votants CONTRE : 0

S'abstenant : 0

Le Maire,
Jean-Marc VALLA

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MALISSARD' around the top edge and '(Drôme)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem depicting a building with a tower and a sun.

Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr